

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression

- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12^{es}. 6^{es}. ANNEE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNEE. 12^{es}. 6^{es}.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, LUNDI, 2 Avril 1849.

BUREAU DE REDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

PARLEMENT PROVINCIAL.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DEBATS.

Séance du 6 mars 1849.

DEBATS SUR LA LOI DES ÉLECTIONS.

M. Papineau parla en français, mais le rapporteur n'ayant pu assister à la première partie des débats, il a perdu son discours.

M. Lafontaine.—Il y a longtemps que nous sommes préparés, à voir tous nos actes condamnés par l'hon. membre pour le comté de St. Maurice. Il s'occupe bien peu de donner dans des contradictions manifestes, pourvu qu'il ait quelque chose à dire contre l'administration. Il nous a dit que l'administration ne valait rien, qu'elle était corrompue, que lui seul était bon, était franc. Néanmoins il trouve qu'il y a une grande différence entre les officiers publics pour le Haut-Canada et ceux du Bas-Canada. Ici il veut qu'ils soient tous élus par le peuple; là, il lui importe fort peu par qui ils seront élus. Cela encore prouve son grand cœur, son humanité politique.

Quelle différence y a-t-il dans les résolutions devant cette Chambre pour le choix des officiers-rapporteurs dans l'une ou l'autre partie de la province? Il n'y en a aucune. Ce qui est bon pour le Bas-Canada, doit l'être pour le Haut-Canada, également. Dans l'une des parties de la province, ça doit être les shérifs qui seront pris pour officiers-rapporteurs; dans l'autre partie, ça doit être les régisseurs. Cependant l'hon. membre lui veut, qu'il y ait des distinctions; il veut que dans une partie de la province, les officiers-rapporteurs soient choisis par le peuple et que dans l'autre ils soient nommés par l'exécutif.

M. Papineau.—Je n'ai jamais dit cela.

M. Lafontaine.—Alors l'hon. membre n'a lu qu'une partie du bill devant la Chambre, la partie qui concerne le Bas-Canada et non celle qui concerne le Haut-Canada. Eh! comment pouvait-il les lire ainsi, quand toutes deux se trouvent dans la même clause? Il n'y a rien qui puisse le porter à agir ainsi, excepté le désir de nous nuire, et cela contrairement à sa conscience.

M. Papineau.—Non, non.

M. Lafontaine.—Demandez, dit-il, parce que vous serez refusés! Chaque chose que ses compatriotes obtiennent est une blessure faite au cœur de l'hon. membre. Demandez, parce que vous serez refusés! Les gens de bonne foi mais qui ne le connaissent pas ont cru, lorsqu'il a écrit ces paroles, qu'il s'était trompé; ceux qui le connaissent bien, qu'il ne se trompait pas.

Jamais il ne dira à ses compatriotes: demandez une chose parce que vous serez refusés. Oh! non, il n'aurait plus l'occasion de débâter contre le gouvernement anglais son cauchemar de tous les temps. Voilà son principe tel que décrit par lui-même.

On ne peut trouver une seule chose de ce bill sans qu'elle ait rapport aux deux Canadas également. Il est donc clair qu'il avait oublié de lire dans ce bill la partie qui concerne le Haut-Canada; c'est une preuve qu'il veut tout contre-dire à tort et à travers; qu'il est décidé d'avantage à blâmer tout ce que nous pouvons faire. C'est pour moi une chose pénible de voir l'hon. membre, pour satisfaire une vieille habitude, débâter ainsi qu'il l'a fait ce soir, montrant par là combien est grande son ignorance des lois passées en ce pays depuis l'acte d'Union. Il nous a dit que le gouvernement devait prendre les officiers-rapporteurs parmi les maîtres.—Mais ne devrait-il pas savoir que ces personnes sont désqualifiées? sans doute qu'il le savait, mais qu'il a feint de l'ignorer.

M. Papineau.—Non, je ne le savais pas.

M. Lafontaine.—L'hon. membre ne le savait pas; c'est bien malheureux, car s'il l'eût su, sans doute qu'il ne nous aurait pas fait un pareil reproche. Il nous dit pourquoi ne pas leur fournir l'occasion de perdre l'estime publique? Puis il est obligé d'avouer qu'il y a une loi qui les désqualifie.

L'hon. membre est le seul qui ait des connaissances politiques. Les hon. membres qui proposent ce bill ont cru lire qu'en Angleterre les shérifs étaient faits officiers-rapporteurs. L'hon. membre pour le comté de St. Maurice dit néanmoins que les shérifs en Canada ne doivent pas être officiers-rapporteurs. Il veut l'élection par le peuple. Mais pendant tout le temps qu'il a été à la tête du pays, pourquoi n'a-t-il donc laissé sans mot dire le soin de choisir les officiers-rapporteurs, entre les mains des gouverneurs?

Y a-t-il jamais eu de sa part de réclamations contre ce qu'il appelle ainsi un abus aujourd'hui? Point du tout; il n'y a eu ni plainte ni protestation. Une autre preuve que l'hon. membre n'a pas lu le bill devant la Chambre, c'est qu'il parle de quatre à cinq serments, tandis qu'il n'y en a qu'un. C'est là la partie principale du bill. Il ne l'a pas plus lue que celle qui concerne la nomination des officiers-rapporteurs dans le Haut-Canada. Il voudrait qu'on n'exigeât pas de serment d'âge, de ce qu'il est clair qu'ils ont plus que l'âge de majorité. C'est vouloir dire que tout homme qui a les cheveux blancs doit nécessairement avoir plus de vingt et un ans. Je le demande, par quel moyen pourrait-on distinguer qu'un individu dans ce cas, a ou n'a pas ses vingt et un ans? C'est un abus sans doute que d'exiger le serment d'une personne qui a les cheveux blancs et qui sont reconnus pour âgés, mais c'est un abus qui existe partout et auquel on ne saurait remédier.

Quand l'hon. membre nous dit: on ne fait pas disparaître cet inconvénient qu'il y a six serments d'exigés des électeurs, il ne sait pas ce qu'il dit. Il n'y a qu'un seul serment d'exigé. C'est une preuve nouvelle qu'il n'a pas lu ce bill.

L'hon. membre nous dit: ce bill est contraire à l'acte d'Union! Il fallait qu'il sentit qu'il n'aurait pas grande chose à dire pour en venir là. Comment, dit-il, vous législez contre l'acte d'Union? Mais est-ce que l'acte d'Union est contraire quant à cette disposition à l'acte de 91? Est-ce que ce n'est pas la même disposition? Et si aujourd'hui vous n'avez pas le droit d'imposer des qualifications aux officiers-rapporteurs, aviez-vous ce droit sous la constitution de 91? Aviez-vous le droit de dire que le gouverneur ne pourrait pas choisir pour officier-rapporteur un homme qui n'aurait pas cette qualification? L'hon. membre sait bien qu'on ne peut pas violer l'acte d'Union. S'il trouve à redire au bill actuel, c'est que lui seul, et non le seul patriote dans ce pays, trouve à redire à tout.

L'hon. membre a fait allusion à la nomination de M. Delisle comme officier-rapporteur, mais il avait sans doute oublié qu'il avait été nommé comme tel par la dernière administration, et qu'il avait, on ne peut mieux, rempli son devoir.

Tombant ensuite dans une de ses contradictions habituelles, l'hon. membre, tout en demandant que les officiers-rapporteurs soient nommés par le peuple, veut bien qu'il y en ait de nommés par l'exécutif. Tout ce que je puis dire, c'est que l'on avait toujours pris les officiers-rapporteurs parmi les officiers publics, l'on n'aurait pas vu mes compatriotes tombés à mes côtés en 1832. . . . Des officiers publics responsables se seraient mieux conduits. M. Delisle fut nommé officier-rapporteur en 1844, sa place était en jeu. Il avait tout à perdre dans le cas de malversation. Les deux partis politiques du jour, quoique bien différents d'intérêts, ont été contents de sa nomination qui eut lieu sous la dernière administration.

N'avons-nous donc pas le droit de nommer cet officier public, officier-rapporteur? N'avons-nous pas raison de le faire? Peut-on justement nous blâmer de l'avoir fait? Non—Il n'y a pas de plus grande partie de partialité dans les élections que de choisir les officiers-rapporteurs parmi des hommes qui ont quelque chose à perdre en cas de malversation. L'exemple de M. Vansittart sera salutaire. Et l'on peut être certain que des officiers publics qui pourront être dorénavant nommés officiers-rapporteurs feront leur devoir.

L'hon. membre nous conseille de choisir comme officiers-rapporteurs des hommes pris parmi les officiers des municipalités! Mais où en sommes-nous dans notre système municipal? . . . Il y a dans certains

comtés parmi les officiers des municipalités, je dois l'avouer, on n'y force, des hommes tout à fait incapables de faire des officiers-rapporteurs, faute de savoir lire et écrire. Cet avis public que l'hon. membre me force à faire, ça le touche peu. C'est son système... toujours content, pourvu qu'il blâme l'administration. Quant au fonctionnement du gouvernement responsable c'est une question qu'il n'est plus nécessaire de traiter en cette Chambre. On sait qu'en penser, si le gouvernement responsable n'eût pas fonctionné comme il faut, l'hon. membre ne serait pas ici aujourd'hui. Il peut trouver à redire aussi longtemps que ça lui plaira aux mesures du ministère; j'aime à croire que le temps n'est pas loin où il sera appelé à occuper la charge que j'occupe et où il l'acceptera en effet, s'il a du cœur et du patriotisme véritable. Il sera ainsi pour la première fois de sa vie, appelé à construire, non pas à démolir. Pour cela il lui faudra mettre de côté ses petites rancunes. Ce n'est rien autre chose que la haine et la vengeance qui lui font ravalier ses compatriotes, qui lui font ravalier le clergé de son pays. C'est la haine contre ce qu'il appelle le gouvernement anglais qui le fait agir ainsi envers nous; pas autre chose. Je l'ai entendu faire autrefois l'éloge de ses compatriotes; aujourd'hui il se plaint à les-favaly. Autrefois c'était des hommes de cœur, et aujourd'hui ce ne sont plus que des machines qu'on menait à la guerre.

Il m'est pénible d'avoir à répondre à l'hon. membre. Mais pourquoi, pendant qu'il était en voie de progrès, ne nous a-t-il pas dit qu'il voulait conserver le principe du suffrage universel? . . . Il n'oserait pas invoquer ainsi ce principe, quoiqu'il l'ait fait invoquer ailleurs, puisqu'il croit qu'il y a dans l'acte d'Union quelque chose qui s'y oppose, et qu'il soit qu'il fait bien nous soumettre à la clause de cet acte qui prescrit la qualification pour les élections.

Quant aux personnes parmi lesquelles le gouverneur doit choisir les officiers-rapporteurs, ça ne peut être que celles mentionnées dans ce bill. Aucune autre ne peut fournir autant de garanties, vous avez là une classe de personnes qui devront se faire un devoir d'étudier les lois des élections; connaissance que vous ne pouvez pas attendre du premier individu que l'on présentera. Quant au nombre des serments exigés des électeurs il se trouve réduit à un seul. L'hon. membre s'était trompé sur ce point comme sur tant d'autres. Pour ce qui concerne le double vote, je crois qu'il n'en a rien dit; aussi je n'en dirai pas d'avantage. Je ne ferai plus à l'hon. membre qui demande un comité spécial, qu'une seule question. Je lui demanderai s'il entend laisser passer la session sans proposer aucune mesure quelconque, lui qui a dit qu'il avait pris tout l'été pour se consacrer à ses devoirs de législateur! . . .

M. PAPINEAU.—(en anglais.) La prérogative de l'exécutif touchant la nomination des officiers-rapporteurs a toujours été et est encore aujourd'hui presque illimitée, tandis que dans tout pays bien constitué cette prérogative doit être aussi limitée que possible. Cette chambre dans l'intérêt de ses droits devrait aussi, si elle comprenait sa position, être bien vigilante à voir à ce que les officiers-rapporteurs soient bien nommés; à voir où ils seront pris et par qui sera fait leur nomination. Nous sommes appelés à fixer le choix de ces officiers-rapporteurs sur des personnes qui par leur situation même sont dépendantes de l'exécutif, du gouvernement; sur des personnes qui au jour des élections auront à considérer s'ils peuvent rester en place, et qui, d'abord certaines de n'être pas punies, feront tout ce qu'ils pourront pour obtenir des élections dans les vues de ceux de qui ils tiendront leurs emplois. Je dis que c'est là une chose sans exemple; et que l'adoption d'un pareil principe serait indigne d'une chambre qui se respecterait. N'est-il pas évident que les officiers-rapporteurs, ainsi choisis parmi ceux qui sont dans la dépendance d'un pouvoir exécutif aussi puissant que le nôtre, seront portés, dans leur intérêt et celui de leur famille, à favoriser avant tout l'élection des membres du parti qui les aura mis en charge? Les shérifs sont de tous les officiers ceux qui sont les mieux payés, et ils dépendent tellement du pouvoir que comme tous les officiers publics du jour, ils puissent être dé-

mis au jour le jour, alors qu'ils cessent un instant de prêter une obéissance aveugle à l'administration. Eclavage et obéissance passive, ou bien destination de leur emploi, voilà l'alternative où l'on a placé les officiers publics de la province. Comme officiers des cours de justice, les shérifs doivent être mis de côté dans le choix des officiers-rapporteurs; les officiers des cours judiciaires ne doivent pas être mêlés aux fonctions de l'exécutif. Les juges, pour la sûreté de tous, ainsi que tous les officiers des cours de justice, doivent être exclus de toutes charges publiques. C'est très mal à propos qu'on appelle des officiers judiciaires à remplir des fonctions comme celle d'officier-rapporteur. C'est lancer au milieu des tourments politiques des hommes qui doivent être en dehors de tous les partis.

J'ai dit que je ne savais pas quelle était l'opinion des membres du Haut-Canada sur la manière dont doivent être nommés les officiers-rapporteurs et que je leur laissais le soin de voir si le bill actuel leur convenait ou ne leur convenait pas. Quant au Bas-Canada, je ne pense pas que cette disposition du bill surtout puisse lui convenir. J'ai dit qu'introduire ici le principe que les officiers-rapporteurs soient pris parmi des hommes dépendants de l'exécutif, c'était agir contrairement aux précédents anglais qu'on se vante de suivre en tous points. En Angleterre des officiers-rapporteurs sont les officiers du peuple parce qu'ils travaillent pour le peuple. Ils ne sont pas les officiers ou les serviteurs de l'exécutif. Si les shérifs sont pris pour servir comme officiers-rapporteurs, c'est qu'ils sont élus par le peuple et que comme mandataires du peuple ils peuvent travailler dans ses intérêts. L'exemple des précédents anglais qui permettent aux shérifs d'être nommés officiers-rapporteurs n'a pas d'application en Canada. Les cas sont tous différents. Il n'y a pas de parallèle possible entre nos shérifs et ceux d'Angleterre. Ici ils sont dépendants de l'exécutif; là, ils en sont tout à fait indépendants. Ici les shérifs sont nommés pour plusieurs années. En Angleterre ils ne sont nommés que pour un an, sans savoir que c'est pour servir comme officiers-rapporteurs.

Dans un pays qui a des institutions municipales dont les officiers sont nommés par le peuple, les officiers-rapporteurs doivent être pris parmi ces officiers ou élus directement par le peuple. Ainsi dans les villes, par exemple les maires devraient, de préférence aux shérifs, être choisis comme officiers-rapporteurs. Ils seraient ainsi dépendants du pouvoir populaire et non du pouvoir exécutif, du gouvernement. Le peuple aurait soin de voir alors à ce que ces officiers-rapporteurs fussent bien qualifiés à remplir leur charge avec impartialité, et ça serait en conformité aux précédents anglais, bons au moins sur ce point. En Angleterre, s'il y a des shérifs de fait officiers-rapporteurs, c'est dû uniquement à ce que dans les premiers temps, ils étaient élus par le peuple et qu'ils avaient comme tels été chargés de l'office d'officiers-rapporteurs: les temps et les choses ayant changé, ils ont été maintenus dans ce droit. Je crois que dans ce pays nous devons avant tout arracher les officiers-rapporteurs à l'influence de l'exécutif, et par conséquent laisser le peuple les choisir, soit en nommant comme tels les maires ou autres officiers électifs, soit en laissant aux comtés le soin de les élire.

L'hon. procureur général pour le Bas-Canada, (M. Lafontaine) dit que c'est parce que le gouverneur a, jusqu'ici, été saisi du droit de nommer les officiers-rapporteurs, qu'il doit toujours continuer à exercer cette prérogative, ce privilège. Il dit que ceci a toujours existé depuis 1791 et qu'il n'y a pas eu de protestation; qu'on ne s'est pas plaint de cet abus. Il n'y en a pas eu. Pourquoi? parcequ'il n'y en a pas eu besoin. La Chambre d'Assemblée était assez indépendante pour que les officiers-rapporteurs sentissent qu'elle ne les aurait jamais protégés dans leur malversation. J'ai ajouté que dans les cinquante années précédentes sous l'ancienne législation, il y avait eu moins de cas où les officiers-rapporteurs se sont éloignés de leur devoir par le désir de plaire à ceux qui étaient à la tête du gouvernement, que depuis l'acte d'Union et le gouvernement responsable. Depuis cette époque il y a eu

plus de plaintes que pendant les cinquante années précédentes. On me répond que nous avons un gouvernement responsable et que nous devons être satisfaits, qu'il nous fait un bien incalculable. Ceux qui soutiennent ceci devraient le prouver et nous faire voir que le mal que chaque pas nous déconyre ne découle pas précisément de ce gouvernement tant vanté. Ils devraient faire voir que sous le système actuel les officiers de tous les départements ne sont pas les esclaves de l'administration; que tout, dans les démarches de l'exécutif, ne tend pas à la centralisation du pouvoir et à l'asservissement de la Chambre; ils devraient démontrer, enfin, qu'en prenant les shérifs pour officiers-rapporteurs, ils ne mettent pas entre leur conscience et leur devoir.

L'hon. procureur-général, s'éloignant toujours des principes pour ne s'attacher qu'aux personnes, a fait allusion à la circonstance que j'avais blâmée la nomination de M. Delisle comme officier-rapporteur. Il nous a dit que ce monsieur avait fait son devoir, et qu'il avait déjà été nommé officier-rapporteur par l'administration précédente. Je lui réponds: vous aviez blâmé l'administration précédente de vos protestations passées. M. Delisle, parce qu'il était officier-judiciaire, n'aurait jamais dû être choisi pour un pareil emploi. Je n'ai rien dit contre ce monsieur, que je considère comme ayant bien rempli son devoir. Il n'y a pas faute pour lui d'avoir accepté cette charge, mais il y en avait beaucoup chez ceux qui tiraient ainsi des hommes des cours de justice, qui les attachaient ainsi à leurs devoirs particuliers, pour les forcer à prendre part aux affaires publiques. C'est une chance, un pur hasard, s'il s'est bien conduit. Vingt autres, dans sa position, eussent probablement mal agi. Les protestations faites contre l'administration précédente à cause de sa nomination sont une cause de blâme doublement mérité pour l'administration actuelle.

L'hon. membre pour Shefford, représentant en chambre le conseil exécutif durant son absence, avait justement reconnu l'an dernier le danger qu'il y a de placer ainsi les gens entre leur devoir et leur intérêt. Si j'en suis sûr, dit-il, que mes amis se remissent jamais coupables d'une pareille faute, je les aurais immédiatement abandonnés et je n'aurais jamais excusé une pareille nomination! Mais au même moment la même faute est commise sous ses yeux et il n'ouvre la bouche aujourd'hui que pour l'excuser. Eh! bien, je dis que c'est cette contradiction chez nos ministres entre leurs professions de foi et leurs actes qui me justifie et qui doit empêcher qu'on puisse dire que je ne veux que jeter du mépris sur mes concitoyens, comme vient de le dire un homme qui se regarde comme le Jupiter du pays. Je crois, qu'il n'y a rien dont il puisse se targuer, mais qu'il doit prouver la sagesse des mesures qu'il présente à l'approbation de cette Chambre, comme pour les lui imposer. Il n'a pas droit de vouloir arrêter la manifestation de l'opinion individuelle de qui que ce soit, parce que le hasard ou les circonstances ont pu le couvrir du manteau de l'autorité. Il m'accuse de lancer des reproches sur mes compatriotes, parceque je prétends qu'on devrait chercher dans les conseils des municipalités pour choisir nos officiers-rapporteurs ou les laisser élire par le peuple. Il dit que je l'ai forcé à dire une chose pénible, c'est qu'il y a des maires qui ne sont pas assez instruits pour remplir les devoirs des officiers-rapporteurs. Mais y a-t-il là de quoi nous faire rougir? N'aurait-il pas mieux fait de ne rien dire que de faire usage de si pauvres raisonnements: — Il y a des maires qui ne savent ni lire ni écrire! mais à qui donc la faute? ne pouvait-il pas faire voir que toute la faute en appartient au gouvernement? Ne pouvait-il pas rappeler que ce n'a été qu'après de longues et pénibles contestations que la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada a pu réussir à forcer le gouvernement à sanctionner une loi des écoles, et que d'une dizaine d'écoles, le nombre s'en est élevé à une centaine du moment que ce bill a été passé? Eh! quand bien même il se pourrait qu'encore aujourd'hui il se trouverait des maires qui ne fussent pas qualifiés,

qu'est-ce que cela peut prouver contre mon avancé ? Je n'ai pas dit qu'il fallait que ça fût toujours les mêmes qui fussent choisis. J'ai dit seulement qu'il fallait mieux que ce fût eux que des officiers dépendants de l'exécutif, que si dans quelques cas on ne pouvait les choisir, les conseils des municipalités de comté pouvaient avoir le droit—qui doit toujours rester au peuple—de choisir ces officiers-rapporteurs.

Dans les détails de ce bill on ne se met nullement en garde contre des abus qui ont existé ici depuis longtemps. On ne se met nullement en garde contre l'habitude qu'ont eue les candidats de faire transporter les électeurs à leurs frais au lieu ou se donnaient les voix. Cela doit être regardé comme un moyen de corruption qui doit être réprimé ; il n'y a aucun moyen pris pour remédier à cet abus. On donne ainsi un avantage indéfini à celui qui est riche contre celui qui ne l'est pas. Le principe du bill dans son entier me paraît si vicieux que je préférerais son renvoi à un jour éloigné ; s'il n'y avait pas moyen de faire disparaître les vices dont il fourmille, s'il n'y a pas moyen de remplacer les officiers-rapporteurs par des personnes choisies par le peuple et agissant en son nom. Il faut que le peuple prenne part aux affaires ; c'est le meilleur moyen d'assurer l'élection libre de ses représentants. Les conseils des municipalités, au défaut de l'élection directe adoptée par tous les pays bien constitués, devrait choisir les officiers-rapporteurs. Ça serait un premier pas vers un ordre de chose désirable que nous avons droit d'attendre de nos ministres, si l'on veut que le gouvernement responsable puisse signifier autre chose que la démoralisation de tous les officiers publics par le sentiment de la prudence dans laquelle les prennent les membres de l'administration du jour.

(A continuer.)

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Affaires de Routine.

Mercredi 23 mars, 1849.

Le greffier met devant la chambre, une liste des témoins priés pour avoir comparu devant les comités de cette chambre durant la présente session, préparée conformément à l'ordre du 20 du courant.

Quatre pétitions sont présentées et mises sur la table.

Un bill grossoyé pour mieux administrer la dette publique, les comptes, revenus et propriétés publiques est lu pour la troisième fois et passe.

Un bill grossoyé pour confirmer les titres des biens-fonds de certaines personnes naturalisées en vertu du statut du Bas-Canada, 1 G. L. IV. chap. 53, est lu pour la troisième fois.

M. Gagy propose que le bill passe.— Pour :—29. Contre :—22.

Pétitions reçues et lues :— Des P. M. Barly, écuyer, et autres, de la cité de Québec, demandant certains amendemens au bill pour amender les ordonnances qui incorporent la dite cité.

De John Turner, ingénieur en chef, et autres, officiers et membres de la compagnie du feu de Brantford, demandant que les dispositions de l'acte 4 et 5 Vict. chap. 43, soient étendues de manière à exempter les personnes qui auront servi pendant sept années consécutives dans les dites compagnies, d'être jurés, connétables ou de servir dans la milice.

De Miville DeChêne et autres, de cette partie du comté de Dorchester demandant l'abolition des cours de commissaires et le rétablissement des cours de district ou de division.

Des sauvages Algonquins du Gatineau, demandant qu'il leur soit accordé des terres sur la rivière du Désert, pour les fins d'agriculture.

De James Inglis et autres, membres et adhérents des églises Baptistes dans le Canada Ouest, demandant que la dotation de l'université de King's College soit conservée intacte et que l'esprit de secte n'exerce aucune influence dans l'administration de la dite université.

Pétitions renvoyées :— De P. M. Carly et autres, de W. K. McCord et autres, de Madame Sophia B. Rousseau et autres, et de P. Hon. R. U. Harwood et autres.

Un message est reçu du conseil, adoptant le bill pour amender diverses lois y mentionnées relativement à la nomination et aux devoirs des Inspecteurs des poids et mesures dans le Haut-Canada, sans amendement.

Et le bill pour incorporer la compagnie d'assurance du Canada sur la vie, avec un amendement.

M. Christie présente le rapport du comité nommé pour s'enquérir des actes qui ont été passés pour incorporer des institutions religieuses, charitables et d'éducation ; pour être imprimé.

M. Gagy présente le rapport du comité nommé pour s'enquérir des mesures qui peuvent être adoptées pour remédier aux maux que cause l'intempérance ; pour être imprimé.

M. Davignon rapporte le bill pour incorporer l'Institut Canadien de Montréal ; et le bill et le rapport sont renvoyés au comité pour demain.

M. Duchesnay présente le rapport du comité nommé pour s'enquérir du système adopté dans la distribution du Canada

Gazette et des statuts provinciaux, dans le Bas-Canada ; pour être imprimé.

M. Watts, du comité nommé pour considérer s'il est expédient d'amender l'acte des milices et serviteurs, rapporte un bill pour amender l'acte relatif aux maîtres et serviteurs dans les campagnes du Bas-Canada ;—seconde lecture, lundi prochain.

L'amendement du conseil au bill de la compagnie d'assurance du Canada sur la vie est pris en considération et adopté.

M. Henry Smith obtient un congé d'absence pour quatre semaines pour affaires pressantes.

Le bill pour autoriser les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Montréal à posséder des biens meubles et immeubles jusqu'à un certain montant, est renvoyé au comité pour demain.

L'Hon. M. Puce présente un bill pour amender l'acte y mentionné et pour établir d'autres dispositions pour l'administration et la vente des terres publiques et pour limiter le temps pour faire des concessions gratuites ; seconde lecture, mardi prochain.

Le bill grossoyé du conseil, relatif à certains mots employés dans les actes du parlement, est lu pour la troisième fois et passe.

M. Beauharnais rapporte la résolution suivante, passée en comité hier, et elle est adoptée par la chambre :—

Résolu :—Qu'il est expédient de continuer et rendre permanent l'acte S. Vict. ch. 24, pour l'administration des douanes, et d'amender le dit acte en autorisant le gouvernement en conseil à fixer le salaire des collecteurs aux ports de Québec et de Montréal à un taux n'excédant pas sept cent cinquante louis courant.

L'Hon. M. Hincks présente alors un bill pour amender, et rendre permanent tel qu'amendé, l'acte pour l'administration des douanes ; seconde lecture, mardi prochain.

L'Hon. M. Hincks propose que le bill des cotisations du Haut-Canada soit maintenant lu pour la seconde fois.

Le bill est en conséquence lu pour la seconde fois, et renvoyé au comité pour vendredi prochain.

La seconde lecture du bill pour prévenir les oppositions vexatoires aux saisies, est remise à demain.

L'ordre du jour pour que la chambre se forme en comité sur le bill de l'association des instituteurs, est remis à demain.

Les autres ordres du jour sont remis à vendredi prochain.

Et la chambre s'ajourne.

Jeudi 29 mars.

Pétitions sont présentées.

Sur motion de M. Chabot, il est ordonné que le rapport à l'adresse sur les honneurs des Greffiers de la Paix, et la correspondance entre W. K. McCord écuyer et l'Exécutif, soit imprimé. Les copies des plaintes portées à l'Exécutif contre W. K. McCord Ecuyer et autres documents sur ce sujet sont mis devant la Chambre.

Sur motion de M. Meyers, une adresse est votée pour obtenir des informations sur le coût du Cure-Mole du lac St. Pierre, et sur l'emploi d'icelui.

M. Bouthillier introduit un Bill pour amender les lois des chemins du Bas-Canada, relativement aux Townships. Un comité est nommé pour s'enquérir de l'utilité de continuer et amender l'acte pour l'encouragement de l'agriculture dans le Bas-Canada.

M. Morrison introduit un Bill pour amender la loi contre le Libelle :—2e lecture jeudi.

M. Laurin introduit un Bill pour rappeler, quant aux districts de Québec, de Gaspé et des Trois Rivières, les ordonnances au sujet des chemins d'hiver : 2e lecture lundi.

M. Boulton demande la permission d'introduire un Bill pour autoriser l'émanation des Writs d'Élection dans certains comtés de cette province pour ajouter des représentants en parlement. Pour 8 contre 38.

M. Scott introduit un Bill basé sur certaines résolutions de la chambre, pour amender la loi des poids et mesures dans le Bas-Canada :—2e lecture lundi.

M. Price introduit un Bill pour régler la ligne de démarcation entre le Haut et le Bas-Canada :—2e lecture mardi.

M. Beauharnais introduit un Bill pour l'incorporation de la compagnie du chemin de fer entre Montréal et Missisquoi.

Le Bill contre les oppositions frivoles aux saisies est retiré.

La chambre adopte diverses résolutions relatives à l'impression et à la reliure des journaux, de la chambre etc.

Les autres ordres du jour sont remis, et la chambre s'ajourne.

Vendredi 30 mars.

M. l'Orateur met devant la Chambre un état de la distribution des Statuts.

11 Pétitions sont présentées.

Le Bill pour punir les dépositaires de marchandises est passé une 3e fois.

M. Christie fait rapport sur le Bill de municipalité de St. Anne des Monts.

M. Baldwin remet un message accompagnant des documents additionnels déjà transmis au sujet du chemin de fer de Québec et Halifax et des travaux publics en Canada. Sur motion de M. Chabot, l'impression de ce message et des documents est ordonnée.

Les Bills de la Cour d'Appel, de juridiction générale, de juridiction de Gaspé sont lus une 2e fois et fixés pour mardi le 3 avril.

Nouvelles de l'Etranger.

France.

Paris, 4 mars 1849.

Nous recevons aujourd'hui de Gacte deux pièces importantes. La première est une protestation adressée, au nom du Souverain-Pontife, à tous les membres du corps diplomatique en résidence à Gaëte, contre la confiscation des biens ecclésiastiques décrétée par la soi-disant Constituante romaine. Cette protestation, signée du Cardinal-Prosecrétaire d'Etat Antonelli, a surtout pour objet de prévenir ceux qui seraient tentés d'acquiescer les biens si iniquement enlevés à l'Eglise, que les contrats en vertu desquels ils deviendraient acquiescés sont d'avance frappés de nullité et ne pourront jamais être validés sous aucun prétexte. Voici cette pièce :

Gacte, 19 février 1849. La réunion de factieux qui, usurpant le nom de députés du peuple, s'est établie dans la capitale de l'Etat pontificale, sous le titre d'Assemblée constituante romaine, avançant avec une audace ardente dans l'application de son système d'impie, d'injustice et de destruction, s'est emparée, ces jours derniers, de s'occuper d'un double projet de loi par lequel tous les biens dits de main morte sont déclarés propriétés de l'Etat, sous réserve de certaines dispositions à prendre pour assurer l'effet de cette spoliation sacrilège de toute propriété mobilière et immobilière que la faction prétend décréter contre les églises et contre les établissements pieux, sans aucune exception. Cet attentat des factieux, ainsi que tous leurs autres attentats passés et à venir, se trouvent déjà condamnés dans leur source par les précédentes publications du Saint-Père, et principalement par l'acte solennel émané de lui le 1er janvier. Mais prévoyant les artifices et les ruses diaboliques que ne manqueront pas d'employer les auteurs de ce projet spoliateur pour en tirer le plus tôt possible un profit conforme à leurs vices intéressés, le Saint-Père, en sa double qualité de Souverain-Pontife et de Souverain des Etats romains, a jugé opportun d'avertir tous ceux qui, à cette heure ou dans l'avenir, auraient occasion de traiter des propriétés susdites avec le soi-disant Gouvernement de Rome ou avec ses avant-garde. Les dispositions en question de l'Assemblée romaine impliquent une violation des lois civiles antiques et modernes qui, surtout dans les Etats pontificaux, ont toujours garanti les propriétés des églises et des établissements pieux, et une violation des droits sacrés de l'Eglise de Jésus-Christ, ainsi que des lois portées par elle pour maintenir ses propriétés et pour empêcher qu'on ne les distraie des usages religieux ou pieux auxquels elles sont destinées. Si la soi-disant Assemblée constituante a prétendu, par la généralité des paroles dont elle se sert, atteindre non-seulement les propriétés pieuses et ecclésiastiques, mais encore les propriétés d'Université ou fondations purement laïques et civiles, les dispositions prises par elle sont encore en ce point nulles de plein droit, comme émanant d'une troupe de factieux, qui, par toutes sortes de violences, de fourberies et d'ingratitude, ont usurpé l'autorité légitime pour opprimer bien plus que pour gouverner les Etats de la sainte Eglise.

La volonté de Sa Sainteté est donc que l'on porte à la connaissance de tous, et spécialement des étrangers de tout Etat ou Nation, que les ventes, emphythéoses, aliénations quelconques, constitutions d'hypothèques et autres contrats, quelle qu'en soit la nature, que pourraient consentir les soi-disant assemblée et gouvernement romain, ou leurs avant-garde, et dont les biens ecclésiastiques meubles ou immeubles, ou toutes autres propriétés de main-morte seraient l'objet, sont et seront complètement nuls et sans aucune valeur, et devront être considérés comme l'œuvre de gens qui, par un brigandage public et manifeste, ont usurpé les biens d'autrui. En conséquence, il n'y aura ni cause, ni motif, ni prétexte d'aucune sorte qui puisse jamais en rien les rendre valides, lors même qu'il s'agirait de contrats que les églises et établissements propriétaires de ces biens ont coutume de faire ou d'actes déjà commencés en vertu de l'autorisation pontificale, ou de l'autorisation pontificale, ou des Evêques ou autres légittimes supérieurs dans la limite de leur compétence respective ; car, de semblables autorisations ou de tout autre circonstance analogue, on ne pourrait jamais inférer qu'un usurpateur manifeste puisse faire, poursuivre ou consommé ce qui ne peut être effectué que par le propriétaire ou l'administrateur légitime. C'est pourquoi les églises et autres établissements de main-morte auront en tout temps le droit de répéter leurs propriétés immobilières et mobilières, libres et franchises de toute servitude dont auraient prétendu les grever les usurpateurs, ainsi que les fruits produits dans l'intervalle ; ceux qui les auraient achetées ou qui auraient fait sur elles quelque autre convention, ne pourront réclamer, des légitimes propriétaires ni le prix convenu, ni aucune autre compensation ; ils n'auront de recours que contre les usurpateurs avec lesquels ils ont contracté.

En conséquence de cette volonté manifestée du Souverain-Pontife, le sous-signé Cardinal-Prosecrétaire d'Etat lui fait connaître par exprès commandement du St. Père à Votre Excellence et vous prie en

même temps de vouloir bien vous empresser d'en donner communication à votre gouvernement, afin que le contenu de la présente note ait la plus grande publicité possible, de telle sorte que les personnes qui se laissent entraîner à des contrats dont les biens en question seraient l'objet ne puissent prétendre causes d'ignorance.

Le sous-signé se félicite de pouvoir exprimer de nouveau à Votre Excellence ses sentiments d'estime et de considération distinguée.

CARD. ANTONELLI.

En même temps que cette pièce, nous recevons le *Moniteur romain* du 22 février où nous lisons :

AU NOM DE DIEU ET DU PEUPLE.

L'Assemblée constituante décrète :

Tous les biens ecclésiastiques de l'Etat romain sont déclarés propriétés de la République. La République romaine dotera convenablement les ministres du culte.

L'application de cette maxime sera effectuée par une loi particulière.

Rome, 21 février 1849.

Le Président, G. GALLETI.

Le secrétaire, FILOPANTI.

Un des triomphes ports :

Tous les chevaux dits des palais apostoliques et du corps dits des gardes nobles sont requis pour l'usage des batteries indigènes d'artillerie.

L'utile second du décret fondamental de la République romaine ayant assuré au Pontife le libre exercice de son autorité spirituelle, le Gouvernement pourra à tout ce qui est nécessaire pour le service du Pontife.

Mais ce n'est pas seulement l'Eglise et le Pape que les révolutionnaires de Rome, voient. Un autre décret dispose :

La banque romaine est autorisée à émettre pour un million trois cent mille écus de billets, lesquels auront cours forcé. La dite banque versera au Trésor huit cent mille écus sans intérêts, et, dans le délai d'un mois, quatre cent mille écus au commerce de Rome, de Bologne et d'Ancone, avec l'escompte d'usage, qui ne pourra pas dépasser 6p. 100.

Enfin nous recevons une lettre de Rome, du 24 février, où on nous dit :

Dimanche, 18, on lut à la Constituante la protestation du Pape du 14 de ce mois, au milieu des huées de l'Assemblée et des tribunes. Après quoi le ministre Campello s'écria que, pour punir l'air souillé par cette honteuse protestation, il proposait de confisquer les chevaux du Pape et des gardes nobles et de les faire servir à l'artillerie ; ce qu'il disait l'Assemblée décréta. Le 22, le Gouvernement s'est emparé des dépôts existants au Mont-de-Piété et à la banque du Saint-Esprit, se chargeant de désintéresser les ayant-droit. Le même jour notification fut faite à la Banque romaine d'avoir à consigner 900,000 écus de billets ; ce à quoi l'Assemblée des actionnaires dut se résigner. Elle avait, avant la délibération, reçu la visite de l'un des triumvirs, Montecchi.

Tous ces faits se tiennent : quand on vole le Pape, les églises, les corps religieux, les établissements de charité, rien n'empêche de voler la Banque et les dépôts confiés par de pauvres gens au Mont-de-Piété et à la banque Saint-Esprit.

L'AMI DE LA RELIGION DE LA PATRIE.



Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas.

QUÉBEC, 2 AVRIL, 1849.

Les journaux d'Europe sont arrivés en cette ville vendredi au soir vers 7 heures.

Revue Européenne.

Angleterre.—Les séances du parlement, à part la question de réforme financière de M. Cobden, sont sans intérêt. Comme nous l'avons déjà annoncé, M. Cobden a complètement été battu dans la chambre des Communes. Les journaux les plus prononcés en sa faveur, ont considérablement modifié leur ton, et ils disent maintenant que tout le monde admet que les réformes doivent être faites d'une manière sage et judicieuse. M. Cobden aurait un large champ ouvert devant lui, s'il voulait employer ses talents à améliorer la loi commerciale, et à réformer les formules vieilles et la pratique ruineuse des hommes de loi si intéressés à les conserver, et qui empêchent par ce moyen qu'une justice à bon marché soit rendue aux individus et spécialement aux marchands et commerçants. M. Cobden serait vraiment le bienfaiteur de l'humanité s'il pouvait abolir le monopole des gens de loi. Cette entreprise est plus facile qu'elle ne le paraît et conférerait au commerce un bienfait inestimable.—*European Times*.

Les protectionnistes font de grands efforts pour imposer une taxe sur l'agriculture. Une assemblée nombreuse de marchands et autres intéressés dans le commerce et la construction des bâtiments a eu lieu à Liverpool, contre le rappel des lois de Navigation. On y a passé des résolutions et adopté des requêtes au parlement. Ces requêtes en substance disent que le rappel de ces lois, aura l'effet de mettre entre les mains des étrangers la construction des vaisseaux, d'augmenter la marine marchande des autres pays et de diminuer celle de la Grande-Bretagne, et le nombre de ses matelots. —Le choléra diminue rapidement, quo-

qued pendant quelques cas isolés se présentent de temps à autre.

France.—L'Assemblée nationale s'occupe de la loi électorale ; 49 articles de cette loi ont été adoptés ; elle en contient 121. Le 24 février, l'anniversaire de l'ère républicaine a été célébré avec pompe et magnificence dans l'église de la Madeleine. Une grande messe solennelle a été chantée par Mgr. l'Archevêque de Paris, et a été suivie du *Te Deum*. Toutes les autorités constituées, les membres du corps diplomatique ont assisté en grand costume à cette cérémonie qui a été très imposante.

Des troubles sérieux ont eu lieu à Lyon, le 19 et 20 de février ; mais l'attitude sage et imposante prise par l'autorité a ramené la tranquillité. On attribue ces troubles à la présence du maréchal Bugeaud en cette ville qui compte parmi les ouvriers un assez grand nombre de socialistes et de communistes.

L'anticipation des accusés de mai a commencé à Bourges le 7 mars.

La Prusse annonce que les directeurs des chemins de fer du nord, du sud et de Belgique ont demandé la suppression des passeports entre la Grande Bretagne et la France.

Il paraît que le président et ses ministres ont décidé de ne pas recevoir les ambassadeurs de la glorieuse République romaine. Le gouvernement autrichien pour faire sa cour au président de la République française, a mis à sa disposition les restes mortels du duc Reichstadt pour qu'ils soient réunis dans l'église des Invalides à ceux de son père.

Les clubs et les sociétés secrètes de Paris ont envoyé à Rome des députations avec un certain nombre de leurs délégués pour discipliner les nuées républicaines de l'Italie centrale.

Des comités électoraux ont été formés à Paris par les Orléanistes, les Légitimistes, et les Bonapartistes. Ces comités sont chargés de surveiller les prochaines élections. On avait espéré une fusion entre les Orléanistes qui ont pour chef le comte Molé, et les Bonapartistes, mais elle n'a pu s'effectuer.

Les Socialistes, et leurs journaux travaillent activement à instruire et à régénérer le peuple, à leur manière s'entend, pour le préparer aux élections prochaines.

Mgr. l'archevêque de Paris, a pris sous ses soins l'enfant d'un des condamnés de juin.

Le parti socialiste met en avant pour ses candidats dans le département de la Seine, Ledru-Rollin, Lagrange, Laménais, Plet, Causidière, Albert, Barbès, Louis Blanc, Proudhon, Pierre Leroux, Cabot, Thore et plusieurs autres qui ne sont que du même fretin après les sommités rouges que nous venons de nommer.

Malgré les lites acharnées des partis, le gouvernement acquiert chaque jour de la force, le peuple non pas celui des barricades, celui de juin, paraît bien disposé à repousser toute tentative contre l'ordre établi. Le président par sa conduite ferme et judicieuse continue à s'acquies l'approbation de toutes les classes honnêtes. Quelques vigoureux que soient les efforts que font les socialistes pour reconquérir le pouvoir au moyen des classes électrices et seront sans succès. La nation hostile aux principes qu'ils ont en tête contre les lois et la propriété.

La confiance augmente ; les fonds ont subi une hausse considérable, et la tranquillité règne partout excepté sur quelques points isolés où les socialistes cherchent à exciter des troubles.

Des débats intéressants ont eu lieu le 2 mars dans l'Assemblée Nationale et l'attitude prise par la France à l'égard de Rome et de la Toscane. Les principaux orateurs sur cette question ont été MM. Lamartine, Ledru-Rollin, Drouin de Lhoër, et le général Cavaignac. Après la clôture des débats, deux ordres du jour ont été proposés. Le premier, par M. Martin (de Strasbourg), comme suit :— "L'Assemblée étant convaincue que le gouvernement fera respecter comme il doit le droit des nations de régler leurs affaires intérieures, passe à l'ordre du jour."

Le second, proposé par M. Jules Favre, est dans les termes suivants :— "L'Assemblée persuadée que le gouvernement en assurant par des négociations l'indépendance spirituelle du Pape, demeure fidèle aux principes de la constitution passe à l'ordre du jour."

L'ordre du jour pur et simple ayant été demandé, l'Assemblée se divisa. Pour l'ordre du jour pur et simple. 134 Contre. 341

Majorité. 57

L'ordre du jour pur et simple est adopté. Les prisonniers d'Etat dont le procès s'instruit à Bourges, ont été cités devant le tribunal, le 7 de mars.

Italie.—Les Autrichiens ont passé à Pô et se sont emparés de Ferrare. Ils ont levé sur cette ville une contribution de 200,000 écus, plus 6,000 écus par tête d'indemnité en faveur de leur conseil. Ils ont exigé le rétablissement des autorités pontificales, et la remise de six habitations comme garantie de l'exécution des conditions imposées aux Ferrarais.

Le Pape a adressé aux ambassadeurs des diverses puissances de l'Europe, un protêt contre la proclamation de la République romaine.

L'Assemblée constituante de Rome

décrit la confiscation et la vente des biens ecclésiastiques, la fonte des cloches des églises. On devait s'attendre à ce que cette glorieuse république qui a commencé par le meurtre ne reculât pas devant les spoliations et le vol. Comme on le voit les démocrates de la ville éternelle, méritent en pratique les principes de leurs frères de Paris.

Lucien Bonaparte (Prince de Canino), a été élu vice-président de la constituante Romaine. Le peuple de Rome souffre sans mot dire le joug que ses libérateurs lui ont imposé au nom de l'égalité de la liberté et de la fraternité. L'anarchie est complètement maîtresse de la ville éternelle. D'après les journaux anglais et français, il paraît certain que les gouvernements catholiques et protestants de l'Europe vont intervenir promptement pour mettre un terme au despotisme démocratique qui tient une partie de l'Italie sous sa verge de fer. Déjà les armées espagnole, napolitaine et autrichienne sont en mouvement pour les Etats Pontificaux. On peut s'attendre à ce que tous ces républicains fanfarons qui imposent aujourd'hui leur volonté au peuple romain, offriront nulle résistance, et qu'ils iront achever dans les caves les chants de triomphe commencés dans les rues.

Le Pape est toujours à Gaëte. L'empereur de Russie lui a fait offrir des secours en argent et en troupes.

Naples et Sicile.—Les chambres napolitaines sont en session; elles ont adopté à l'unanimité un ordre du jour approuvant la conduite des troupes en Sicile, et des remerciements ont été votés au général Filangeri, leur commandant. Une adresse au roi contre le ministère a été adoptée par 73 contre 26.

Des lettres de Naples du 16, annoncent que les négociations relativement aux affaires de Sicile se continuaient sous les auspices les plus favorables. La chambre des Pairs s'est placée en antagonisme avec celle des représentants en votant les subsides pour quatre mois, à une majorité de 49 contre 2.

Sardaigne.—Le roi a nommé président du conseil, le général Chioldo et donné le portefeuille des affaires étrangères au marquis Vittorio Colli. D'après des lettres de Turin, une grande agitation régnait dans cette capitale. Des adresses avaient été présentées en faveur de Gioberti, mais le parti démocrate s'agitait fortement contre cet ex-ministre et son intervention proposée en faveur du duc de Toscane.

Toscane.—Des négociations sont pendantes entre la république de Rome et celle de Toscane pour la fusion de ces deux républiques en une seule. Les bases de cette fusion seraient: 1° l'Union des deux territoires; 2° les mêmes droits de douane; 3° système de poste uniforme; 4° cours monétaires unifiés; subsides fournis en commun à Venise.

On dit que le duc de Toscane a demandé l'intervention du roi de Piémont.

Espagne.—Les nouvelles de ce pays sont toujours contradictoires; tantôt les Carlistes battent les troupes de la Reine; tantôt ces dernières battent les Carlistes.

Russie.—L'empereur dit-elle quelques journaux, a fait signifier aux puissances Européennes sa détermination de maintenir les traités de 1815, en autant qu'ils n'ont pas été changés du consentement des parties contractantes, et qu'il regarderait comme un casus belli toute violation de ces traités faite sans le consentement de la Russie. Cette nouvelle d'après la Gazette de Cologne, serait controuvée.

Autriche.—L'anniversaire de la révolution n'a pu être célébré à Vienne en conséquence des mesures adoptées par le gouvernement pour empêcher cette fête. C'est vraiment malheureux; car les démocrates de Vienne devraient en cette occasion se soulever de nouveau.

Les Russes sont entrés en Transylvanie pour aider les Autrichiens contre les Magyars qui reprennent l'offensive.

Prusse.—Le nouveau parlement a été ouvert par le roi le 26 de février.

RÉSOLUTIONS.

Qui sont proposées dans le conseil législatif, par l'hon. Thomas McKel, Jeudi le 12 avril, 1849.

Qu'il soit résolu par cette chambre.—Premièrement. Que la constitution actuelle de cette chambre est défectueuse.

Secondement. Que le nombre des membres de cette chambre n'étant pas limité, et leur nomination étant laissée de fait aux membres du Conseil Exécutif, dont la plupart sont les chefs de la majorité de l'Assemblée législative, et qui ont dernièrement usé de leur prérogative au point de s'emparer des pouvoirs de cette chambre, elle n'a plus ce frein qui la protégeait contre une législation injuste et oppressive, et qu'elle devait posséder, pour l'avantage et la liberté du public.

Troisièmement. Que cette chambre est en l'état de sa propre dissolution, afin qu'elle soit réorganisée sur des bases plus constitutionnelles.

Quatrièmement. Qu'il soit présenté une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général fondée sur ces résolutions.

Les Facultés de l'Institut Canadien de Montréal.

Nous voyons par le projet de loi pour incorporer cette institution, que les membres seront divisés en facultés, d'histoire, Philosophie, Physique etc. Toutes les sciences et les arts, sauf la théologie, y sont représentées. On nous informe que M. Papineau va proposer un amendement pour remplir cette lacune et que les treize rédacteurs de l'Avenir, seront ex officio, membres de la faculté de théologie, professeurs d'histoire ecclésiastique, interprètes de l'Écriture Sainte, réviseurs du texte des Conciles etc.—(Communiqué.)

Nous prions MM. Christie, Chabot, Duchesnay et Taché et Lemieux de vouloir de nouveau agréer nos remerciements pour les papiers et documents parlementaires qu'ils ont la bonté de nous envoyer.

Beaucoup d'erreurs typographiques se sont glissées dans le compte-rendu de l'Assemblée de Rimouski, publié dans un des précédents numéros de notre journal. Ces erreurs sont dues à la négligence des personnes chargées de corriger les épreuves. Comme nous n'avons pas lu le compte rendu après qu'il a été composé, nous ne nous sommes aperçus de ces erreurs que parce que notre attention y a été appelée par un correspondant.

Nous informons le Canadien Français tout en le remerciant de ses remarques, que l'article publié dans notre dernier numéro qu'il critique avec raison, a été livré à la publicité sans que nous ayons eu le temps de l'examiner. Connaissant la personne qui s'en était l'auteur, nous avions toute raison de croire que l'article en question serait tout autre que le stupide bavardage que nous avons lu, jurant mais un peu tard, qu'on ne nous y reprendrait plus.

Mr. George Tanguay, de la paroisse de St. Gervais, a bien voulu se charger de l'agence de notre journal pour cette localité.

Nous apprenons que EDWARD BOWEN, Fenyer, Juge de Gaspé, est décédé à Hartford, le 30 mars.

CORRESPONDANCES.

Mr. Geo. T.—St. Gervais.—Lettre reçue; merci de vos offres; nous les acceptons.

Mr. Paul T.—Pointe Levy.—Lettre reçue; journaux expédiés au nouvel abonné.

D. S. B.—Île St. Islet.—Lettre reçue; journaux expédiés au nouvel abonné.

Mr. Joseph C.—do.—journaux expédiés, votre abonnement date du 30 mars.

Mr. Jos. Nore. B.—Pointe Levy.—journaux expédiés; nous sommes ravis de voir le nombre assez considérable de nouveaux abonnés, à chaque publication, de dater la vôtre le 30 mars.

NAISSANCE.

La dame de Mr. Louis Martreux, de Beauport, a mis au monde un garçon, vendredi dernier.

ANNONCES.

SOCIÉTÉ DE DISCUSSION DE QUÉBEC.

LES membres de cette société sont informés que l'élection semi-annuelle des officiers aura lieu MARDI prochain, à 8 heures précises du soir, au lieu ordinaire des séances, chez M. C. Dion, rue St. Vallier.

Les membres sont priés de s'y trouver. Par ordre, J. B. MARTEL, Secrétaire S. D. Q.

Vente du Gouvernement.

PAR ENCAN Seront vendus, par l'Encan de Sa Majesté, aux magasins des Casernes, rue Ste. Anne, MARDI prochain, le 3 avril:

UNE quantité de linge de vieux lits et fourniture en ordre, ustensile de Caserne, Cuivre, Plomb, &c. La vente à UNE heure P. M. Québec, 30 mars, 1849.

Chapeaux

DANS LE DERNIER GOUT.

LES Soussignés viennent de recevoir par la voie de New-York quelques Caisses de Chapeaux de Satin, pour Messieurs.

Ils ont aussi en main un bel assortiment de CHAPEAUX pour MM. du Clergé. Ils recevront par les premiers vaisseaux d'Europe leur assortiment général.

A. HAMEL & Frères. Québec, 30 mars, 1849.

AVIS PUBLIC.

TOUTES personnes qui ont des réclamations ou une succession de feu M. Joseph Courteau, en son vivant, de Québec, maître maçon, sont priés de les présenter au soussigné, et ceux qui doivent à la dite succession sont priés de payer au soussigné à son bureau rue St. George, faubourg St. Jean.

Ed. TESSIER, Notaire. Exécuteur-testamentaire. Québec, 28 mars 1849.

SOUSSIONS POUR PRESBITÈRE.

MM. les commissaires nommés pour l'ÉRECTION d'un PRESBITÈRE dans la paroisse de St. Vallier, recevront des propositions pour le dit ouvrage; MM. les commissaires ne seront pas tenus de prendre le plus bas prix. Pour voir les plans et devis, s'adresser au curé du lieu. St. Vallier, 28 mars 1849.



Des Bons des Incendies de Québec.

Bureau du Receveur-Général, Montréal, 23 mars 1849.

AVIS public est par le présent donné que les porteurs des bons des Incendies de Québec, qui désirent obtenir semi-annuellement paiement, à Québec, de l'intérêt que portent ces bons, pourront le recevoir en s'adressant à FELIX GLACKEMEYER, Coyer, à l'ancienne bâtisse du Parlement à Québec, qui livrera en double aux demandeurs les formules de reçu nécessaires.

AVIS public est de plus donné aux parties en faveur desquelles ces bons ont été accordés sous forme de prêt, que M. GLACKEMEYER sus-nommé est aussi autorisé à demander et recevoir le remboursement de l'INTÉRÊT ANNUEL, accumulé ou s'accumulant sur tels bons.

L. M. VIGER, Insp. Gén. de S. M.

Stations du Jeudi-Saint.

Approuvées par Mgr. l'Archevêque de Québec.

PETITE brochure, avec couvert imprimé, contenant les prières pour chaque STATION du Jeudi-Saint, à vendre au bureau de ce journal, prix 6 sous.—Grande réduction de prix pour les marchands.

On se procure cette brochure à la librairie de J. & O. Crémazie, 12 Rue la Fabrique, et chez M. Dion, Instituteur, Rue St. Vallier.

Québec, 28 mars, 1849.

UNE FILLE Canadienne trouverait à se placer dans une famille, à la Haute-Ville, en s'adressant à ce bureau. Une personne venant de la campagne serait préférée.—19 mars, 1849.

UNE CARTE.

Le soussigné est maintenant prêt à recevoir un nombre limité d'élèves à être instruits dans les diverses branches de l'Architecture, de l'arpentage, et du Génie Civil, conjointement, ou séparément, au gré de l'élève. Le soussigné enseigne aussi, mesurement de toute espèce, Géométrie, mathématiques, Mécanique, etc.

CHS. BAILLARGE. 14 mars 1845. Château St. Louis.

A LOUER,

DANS la rue St. François, près de la porte HOPE, une maison neuve, finie dans le dernier goût, en briques à feu, dans laquelle il y a 11 appartements, grande cave, avec écurie, écurie, etc. S'adresser à

LOUIS BILODEAU, No. 1, rue St. Jean. Québec, 14 mars, 1849.

MAGASIN à LOUER.

ÉTANT la moitié de celui que le soussigné occupe lui-même, possession donnée au premier mai prochain.

W. Le CHEMINANT. Québec, 14 mars, 1849.

Maison à louer.

DANS la Rue St. Vallier, faubourg St. Vallier, le Bas d'une maison à deux étages, située dans un excellent centre pour le commerce et occupée actuellement comme magasin d'épicerie. Possession donnée au 1er mai prochain.

—AUSSI— Deux autres loyers dans le haut de la même maison, s'adresser au bureau de ce journal. Québec, 16 février, 1849.

ORGUE.

Un superbe ORGUE à vendre (cinq jeux complets) peut être vu à l'Église Bonsecours (Montréal). Pour plus amples informations, s'adresser à

TOUSSAINT CHERRIER, 81 Rue St. Denis, Montréal.

N. B. Toutes lettres adressées à ce sujet au bureau de ce journal, recevront notre attention: Québec, 7 mars 1849.

Mr. Molt est prêt à mettre d'accord un nombre limité de Prêtres, Haute-Ville de Québec. Québec, 12 juin, 1848. Rue St. Joseph.

M. PATRY, Architecte, demeure rue St. Joseph, St. Roch de Québec, maison de M. le notaire Provost. Québec, 25 février, 1848.

ARCHITECTURE

P. F. TRÉPANNIER Architecte et Ingénieur civil, informe respectueusement ses amis et le public en général qu'il a établi son bureau au No. 35, Rue Ste. Anne, et qu'il est prêt à recevoir tous les ouvrages qu'on voudra bien lui confier dans les différentes branches de l'Architecture civile, militaire, marine, hydraulique.

Aussi surveille la construction des bâtisses à de conditions raisonnables. Haute-Ville de Québec. } 6 novembre, 1848. }

LE SOUSSIGNÉ

VENT de recevoir et offre en vente une quantité choisie de BEURRE des Townships.

—AUSSI— Une quantité de lard fumé des Townships de la première qualité.

W. Le CHEMINANT, No. 4, Rue la Fabrique. Québec, 12 février, 1849.

M. ELLISSON,

ARTISTE DAGUERRETYPISTE.

PREND la liberté d'annoncer au Dames et Messieurs de Québec, qu'il ne restera que quelques jours de plus en cette ville. Québec, 9 mars 1849.

Bâtisses Wolfe à LOUER.

Le superbe magasin maintenant occupé par M. McGill, sellier, bâtisse Wolf, Rue St. Jean, s'adresser à

F. EVANTUREL, Avocat. No. 32, rue St. Louis. Québec, 2 Février 1849.

A LOUER A LA POINTE LEVY,

(En Haut de la côte à l'Ouest.)

UNE MAISON et DEUX magasins, l'un de 25 sur 50, l'autre de 20 sur 20 pieds, avec jardin, puits et dépendances, dans une excellente place pour le commerce, et propre à une ou deux familles. S'adresser à

ALBERT ANGERS, Faubourg St. Jean, Rue St. Jean. Québec, 16 mars 1849.

A LOUER.

PARTIE du Haut d'une maison à deux étages en pierre, située dans la rue St. George, faubourg St. Jean, avec un excellent langar en brique. Possession donnée au propriétaire mal. S'adresser sur les lieux, au propriétaire soussigné

PIERRE DROLET, Québec, 16 février, 1848.

BUREAU DU PRET AUX INCENDIES.

Chambre d'Assemblée, 14 Nov. 1848.

AVIS est par le présent donné qu'une année d'intérêt et à raison de quatre par cent sur les débiteurs du Gouvernement livrés aux Incendies, le 1er Décembre 1847, écherra le 1er Décembre prochain.

Les intéressés sont requis de déposer le montant de l'intérêt qui sera alors dû, au crédit du Receveur Général, soit dans la Banque de Montréal, soit dans la Banque Britannique en cette Ville, sur quoi le Caisier ou compteur de la Banque leur livrera un certificat en double; l'un de ces certificats devra être présenté au soussigné et les parties retournent l'autre jusqu'à ce que leurs reçus respectifs aient été transmis à ce bureau par le Receveur Général.

FELIX GLACKEMEYER.

A VENDRE.

700 QUARTS de FLEUR examinée supérieure, Port Hope Mill Brand. W. Hamilton, No. 63, rue St. Pierre, Québec 15 décembre 1848.

JOHN D. TRIPP.

EN adressant ses remerciements les plus sincères au public et Messieurs de Québec, les informe respectueusement qu'il est maintenant prêt à prendre des pensionnaires pour l'hiver à des conditions raisonnables, et assure ceux qui voudront bien le favoriser, qu'il n'épargnera rien pour leur procurer tout le confort possible.

N. B. Coûters et Lunch prêts sous le plus court délai. Québec, 1 décembre 1848.

A LOUER,

DU 1er MAI prochain, le Magasin No. 1 rue Sous-le-Port, Basse-Ville. S'adresser à P. V. BOUCHARD. Québec 17 janvier 1849.

Maitre d'Ecole demandé.

ON a besoin immédiatement d'un INSTITUTEUR, pour la paroisse de Beaumont, s'adresser à

CHS. Le TELLIER, éc. Beaumont, 19 fev. 1849. Président.

ETUDE DE NOTAIRE.

Le Soussigné, tenu depuis quelque temps hors de cette ville à Ploumou d'Anno, est de retour après l'exercice de sa profession en son pays natal, Rue d'Arguille, porte voisine de St. P. Gauvreau, Architecte faubourg St. Louis.

EUGÈNE LÉCUYER.

Québec, 12 Janvier 1848.

Cours populaire de Chimie.

A la demande d'un grand nombre de personnes, le soussigné donnera un

COURS POPULAIRE DE CHIMIE.

durant lequel seront exposés par une série d'expériences nombreuses et des explications mises à la portée de tout le monde, les faits les plus curieux, les plus utiles et les plus intéressants de cette science. Le cours consistera en huit ou dix séances qui auront lieu le LUNDI soir, à sept heures et demie.

L'objet du soussigné étant simplement de répandre des connaissances agréables et utiles pour l'ouvrier comme pour l'homme de profession, tout en recouvrant les dépenses inévitables, le prix d'entrée ne sera pas tout le cours que d'UNE PIASTRE (pour un monsieur et une dame.) 15 sous par personne par séance.

Des billets sont déposés au bureau du Canadien et chez le gardien de l'Institut Canadien. Il sera donné avis de l'ouverture du cours.

N. AUBIN. Québec, 14 février, 1849.

REPertoire NATIONAL.

Ceux qui désirent souscrire doivent s'adresser chez les principaux libraires du Canada, ou à Mr. M. F. VÉRINA, agent. Québec, 13 Sept. 1855.

PIÈCE CURIEUSE d'Horlogerie.

INVENTÉE et exécutée par moi-même, Antoine ROUSSEAU, demeurant à St. Roch de Québec, rue St. Joseph.

C'est une horloge-montre à cinq cadrans dont quatre de 4 pieds de diamètre, indiquant l'heure au dehors, et un de 2 pieds de diamètre à l'intérieur. L'horloge suppose sur un cadran quelconque.

Elle sonne à toutes les heures, demi-heure et quarts d'heure, et prélude à cette époque par des airs variés; donne le signal de l'Angélus aux heures prescrites; indique le quantième du mois au son de la cloche, et peut donner l'alarme aux quatre coins de la cité dans un espace d'un quart de minute; embrase une surface de 6 pieds sur 5 et demi, sur une profondeur de 3 pieds sur 5 et demi; pèse 750 livres sans inclure le présentoir; peut se dévoter à 550 livres, et celle des neuf cloches pesant ensemble 85 livres. L'horloge opère en 30 jours sans la ramener.

L'exhibition s'en fera prochainement Québec, 7 mars 1849.



Ls. LEMIEUX,

RELIEUR,

A TRANSPORTÉ SON ATTELIER DE RELIURE

RUE ST. JOSEPH, HAUTE-VILLE,

Au-dessus de chez M. Bethel, Cordonnier,

vis-à-vis chez M. Ls. Bilodeau, marchand Québec, 12 février, 1848.

JOSEPH LYONNAIS

LUTHIER.

Rue St. Dominique, vis-à-vis chez Mr

Frs. Vallée, St. Roch.

L'HONNÊRE d'informer le public qu'il a ouvert une boutique à Pंद्रoit ci-dessus et qu'il est prêt à accepter toutes sortes d'ouvrages dans son art. Il se charge de la confection et de la réparation des instruments de musique de la manière la plus élégante et aux conditions les plus avantageuses. Québec 22 Décembre 1848.

John Ryan,

A ses amis et au Public Canadien.



NOTRE LIGNE.

JAMES O'CONNELL, Irlandais philanthrope de Québec, ayant mis JOHN RYAN, fondateur de la ligne du Peuple, en état d'acheter le bateau à vapeur Britania; et comme la machine de ce bateau dans une coque convenable, avec une chaudière suffisante, produit un vitesse égale à celle du bateau à vapeur, le Montréal, les soussignés soussignent les sommes portées vis-à-vis leurs respects sur aide John Ryan à obtenir une existence au moyen d'une occupation qu'il a suivie pendant un bon nombre d'années.

La dernière partie de ce temps ayant été inutilement dévouée à favoriser le plus bas prix dans le transport des voyageurs et dans le port des lettres qu'il a taché de réduire à deux sous. C'est avec d'autant plus de plaisir que les soussignés ont ainsi John Ryan, qu'il a été privé de la part qu'il avait dans la ligne du Peuple, laquelle il avait plus que qu'on ne se soit contenté à établir.

Paris 2100 scrip, sous, au près. Ces dernières garanties, si on l'exige, par hypothèque sur la feuille du Bateau. Québec, 5 mars 1849.

AUX VOYAGEURS ET AUX PARTIS DE PLAISIR.

MARCHES DE DILIGENCES DE QUÉBEC

ANCIENNE LORETTTE.

Ce lieu favori des voyageurs, et des patriotes de la ville, est maintenant entièrement prêt pour leur réception, et on a fait tous les arrangements pour leur commodité. On peut se procurer des diners, soupers, &c. sous le plus court délai. Une table de billard à dernière mode a été ajoutée à l'établissement. La marche élargie de la maison de diligences, avec les appartements, est entièrement prête pour ces parties de plaisir. Les diligences sont conduites par un excellent équipage, et les passagers peuvent se procurer à son gré, à l'heure actuelle, une bonne opposition à son voyage de Point St. Léon, soit en de plaisir.

—AUSSI—

—AUSSI—

—AUSSI—

—AUSSI—

—AUSSI—

—AUSSI—

—AUSSI—

—AUSSI—

—AUSSI—

—AUSSI—

—AUSSI—

—AUSSI—

—AUSSI—

—AUSSI—

—AUSSI—

—AUSSI—

La Compagnie de GRAEFENBERG.

La Compagnie de Graefenberg est maintenant incorporée par la législature de l'Etat de New-York avec un capital de \$ 100,000.

DES MILLIERS DE CERTIFICATS, quelle ne saurait publier. Elle en extrait seulement quelques uns qui ont tous été examinés et certifiés par le Révérend N. Romgs, D. D., T. Hal...

Bureau de la Compagnie de Graefenberg, 5 Broadway, No 50 New-York, Juin 1843.

LES MEDICINES DE GRAEFENBERG. Les médecines qui sortent de cette compagnie consistent en une série de remèdes parfaitement adaptés aux maladies pour lesquelles ils sont recommandés.

PILULES VEGETALES DE Graefenberg.

Les maladies suivantes cèdent facilement à ces pilules:

- L'As-hémé, Les Maladies Biliacées, Les Clous, Les Intestins—action défermeuse, Les Maladies de Poitrine, Les Catarrhes, Les Constipations, La Toux-pendant la grossesse, La Constipation, La Diarrhée, La difficulté de respirer, La Dyspepsie, La Conception dyspeptique, La Digestion imparfaite, Le Sang porté à la tête, Les maladies d'oreilles, Les Erysipèles, L'Épilepsie, Les saignements de Nez, La fièvre Quérite, Les Vers, La Grippe, Des brûlements de cœur, Le mal de tête, L'hémé, Les retenues d'urine, L'Anémisme, L'endurcissement des parties vitales, L'endurcissement de l'estomac, La jaunisse, Les maladies du Foie, Des suppressions mensuelles, Les maux de nerfs, Les névralgies, La fièvre nerveuse, intermittente ou continue, Les fleurs blanches, La faiblesse, Les rhumatismes, Les diverses maladies de l'estomac.

PRINX TRENTE SOUS LA BOITE.

ABSINTHE DE SANTE DE GRAEFENBERG ENTIEREMENT VEGETALE.

Arrangée avec soin et élégance par la compagnie de Graefenberg et tirée d'une qualité de plantes médicinales, BURIFIANTES, AFOUCISSANTES OU TONIQUES, de racines, d'herbes et d'épices recueillies dans les forêts et les prairies de l'Amérique.—Prix 1s. 3d. par paquet.

LA PANACHEE DES ENFANTS,

Cette médecine devrait se trouver chez chaque famille dans tous les pays. Elle guérit souverainement toutes les maladies auxqueltes les enfants sont sujets. Pour la dysenterie et toutes les autres affections de l'estomac et des intestins elle est infailible.

LA MOTION DE GRAEFENBERG POUR LES YEUX.

Cette préparation n'a pas son égale pour les maladies d'yeux. Elle est composée de ses principes les plus scientifiques et a opéré des cures merveilleuses.

La Salsepareille de Graefenberg.

Cet extrait de salsepareille possède une incomparablement plus grande efficacité que tout autre salsepareille, soit dans ce pays soit ailleurs.

La Salsepareille de Graefenberg.

Cet extrait de salsepareille possède une incomparablement plus grande efficacité que tout autre salsepareille, soit dans ce pays soit ailleurs.

La Salsepareille de Graefenberg.

Cet extrait de salsepareille possède une incomparablement plus grande efficacité que tout autre salsepareille, soit dans ce pays soit ailleurs.

La Salsepareille de Graefenberg.

Cet extrait de salsepareille possède une incomparablement plus grande efficacité que tout autre salsepareille, soit dans ce pays soit ailleurs.

La Salsepareille de Graefenberg.

Cet extrait de salsepareille possède une incomparablement plus grande efficacité que tout autre salsepareille, soit dans ce pays soit ailleurs.

La Salsepareille de Graefenberg.

Cet extrait de salsepareille possède une incomparablement plus grande efficacité que tout autre salsepareille, soit dans ce pays soit ailleurs.

La Salsepareille de Graefenberg.

Librairie

En Gros et en Détail.

Instruments

de Musique.

Imagerie

Religieuse, Historique et Profane.

Papeterie

En Gros et en détail.

MAISON CREMAZIE,

12 Rue la Fabrique, Haute-Ville, QUEBEC.

Importation directe

DE FRANCE, DE BELGIQUE, D'ANGLETERRE, D'ALLEMAGNE, ET DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

12 Rue la Fabrique, Haute-Ville, QUEBEC.

DERNIERE IMPORTATION DE L'AUTOMNE.

RÉCITS des temps mérovingiens, par Thierry, 2 vols. in-12. 12s-6d.

ÉTUDES sur l'Antiquité, par P. de Chasles, 1 vol. in-12. 6s-6d.

ROBERT BURNS, poésies complètes, traduites par Léon de Wailly, in-12. 6s-6d.

L'IRLANDE, son origine, son histoire et sa situation présente, par H. de Clavannes, in-Svo. 5s-6d.

CHARLES VI, les Armagnacs et les Bourguignons, par Todière, in-Svo. 5s-6d.

HISTOIRE de la Révolution Française, par Ponjoulat, 2 vols. in-Svo. 11s.

DU SYMBOLISME, dans les églises du moyen-âge, par Bourassé, in-Svo. 5s-6d.

ABRÉGÉ de Géographie, par Adrien Balbi, 1 vol. in-Svo, doubles colonnes, de 1,364 pages, orné de 24 cartes. 30s.

SERVANTES. Don Quichotte, traduction nouvelle, revue et corrigée, 2 in-Svo., richement reliés, illustrés par Grandville, in-Svo. 20s.

BUFFON. Œuvres choisies, in-Svo. illustrées, par Werner. 10s.

COOPER. A bord et à Terre, traduit par Defaucoupret, in-vo. 10s.

LETTRES écrites à un provincial, par Blaise Pascal, in-12. 6s-6d.

LAROCHEFOUCAULD, réflexions, sentences et maximes, suivies d'un examen critique, par Aimé Martin et des Œuvres choisies de Vauvenargues, in-12. 5s.

HUGO, Jean d'Islande, in-12. 6s-6d.

ALEX. DUMAS, Gaule et France, in-12. 6s-6d.

CRÉTINEAU JOLY, histoire de la Compagnie de Jésus, 6 vols. in-12. 35s.

CRÉTINEAU JOLY, histoire de la Vendée militaire, 1 vol. in-12. 25s.

LES SAINTS ÉVANGILES illustrés par Fragonard, 1 vol. grand in-vo. doré sur tranches, 35s.

HENRI MONNIER, Scènes populaires, 2 vols. in-12. 12s-6d.

De FALLEMAGNE, par de Staël, in-12. 6s-6d.

COOPER. L'Espion, traduit par le même, in-Svo. 8s-9d.

BIOGRAPHIE des Contemporains illustres, par un Homme de bien, 10 vols. in-18 avec Portraits, 60s.

SAINTINE, Piccola, 1 vol. in-12. 3s-9d.

HOFFMAN. Contes nocturnes, in-12. 6s-6d.

EYRIÈS, Histoire des naufrages, 3 vols. in-12. 10s.

HISTOIRE GÉNÉRALE de l'Église, par Henrion. 13 vols. in-Svo.

—AUSSI—

Un assortiment de Livres de fonds, consistant en livres de Prières, de Théologie, Liturgie, etc., etc.

Tous les ouvrages ci-dessus sont solidement reliés en basane de couleur gaufrée.

Table with 4 columns: VINS, ARTICLES DE GOUT, BOITES a OUVRAGE, JOUETS d'ENFANTS. Rows include Champagne, Papier maché, Bois de Rose, Gros et en Détail.

Dr. GIROUX, APOTHECAIRE, à transporté son Établissement No 2, RUE LA FABRIQUE vis-à-vis le Magasin de M. Boisseau, Près du Marché de la Haute-Ville, QUÉBEC.

Parapluis Français, Etc.

LES Soussignés viennent de recevoir un assortiment de PARAPLUIES FRANÇAIS, en Soie cuite, de 20 et 28 pouces, montés en vrai bois.

Balais Français de Chiendent, pour tapis.

Parfumerie de Labin.

Brosses à barbe, françaises.

Une variété d'articles de GOUT et d'UTILITÉ, comprenant l'assortiment le plus splendide qui ait été importé à Québec.

J. & O. CREMAZIE, Rue la Fabrique, No. 12.

Québec, 28 juin 1848.

Le Soussigné a établi temporairement son Bureau, dans le haut de la maison occupée par M. J. & O. CREMAZIE, rue la Fabrique, No. 12.

J. CREMAZIE, AVOCAT.

Québec, 6 Septembre 1848.

Perdue.

ANNE ROHAN, âgée de 14 ans, fut laissée à Paris par ses parents, il y a eu un an au mois de juillet, à la station de la quarantaine. On croit qu'elle demeure dans la rue St. Anne à Québec.

Toute information donnée au Bureau du Coburg Star, sera reçue avec remerciements.

Québec, 1 décembre 1848.

EXTRAIT COMPOSÉ DE SALSEPAREILLE.

DU DOCTEUR TOWNSEND.

Cet extrait est mis en bouteilles d'une pinte — il est à six fois meilleur marché, plus agréable et garanti supérieur à tout autre vendu jusqu'à présent.

Il guérit les maladies sans faire vomir, sans purger, affaiblir ni déranger le patient et il est particulièrement favorable comme

MÉDECINE DE L'AUTOMNE ET DE L'HIVER.

La grande beauté et la supériorité de cette Salsepareille sur tous les autres remèdes est que tout en extirpant la maladie il donne de la vigueur au corps.

SOIN DE LA CONSOMPTION

DONNER DES FORCES ET PURGER,

LA CONSOMPTION PEUT SE GUÉRIR.

La Bronchite, Consomption, la maladie du Foie, le Rhume, la Toux, les Catarrhes, l'Asthme, le Crachement de Sang, le mal de Poitrine, le Sang qui se porte à la tête, les Saeurs Froides, une Expectorante difficile ou trop abondante, les douleurs de Côté, etc., ont été guéries et peuvent se guérir

Il n'y a jamais eu un remède qui réussisse aussi bien dans les cas désespérés de consomption que celui-ci; il nettoie et consolide le système et par là guérit les ulcères sur les pommons et les patients retrouvent graduellement leur force et leur santé.

SINGULIER CAS DE CONSOMPTION.

Il se passe rarement un jour sans qu'on appren-

ne qu'un grand nombre de consomptifs ont été guéris par l'usage de la Salsepareille du Dr. Townsend.

Nous avons reçu dernièrement de qui suit: Docteur Townsend—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant les deux dernières années d'une débilité générale et d'une consommation nerveuse au dernier degré et je n'espérais pas regagner mes forces et ma santé.

Après avoir été soigné régulièrement par les nombres les plus distingués du bureau de santé de New-York et ailleurs, et avoir dépensé presque toutes mes éparques à chercher la guérison, et ayant entendu parler dans quelques journaux de votre Salsepareille, je résolus d'en faire l'essai.

Après en avoir employé six bouteilles je trouvais qu'il m'avait considérablement soulagé et j'allai vous voir à votre bureau; d'après votre conseil je continuai et vous en remercie sincèrement. Je continue à prendre la Salsepareille et depuis quatre mois j'ai pu vaquer à mes affaires, et j'espère par la bénédiction de Dieu et l'usage de votre Salsepareille continuer en bonne santé.

Ce remède a dépassé les espérances de tous ceux qui connaissent ma maladie.

CHARLES QUIMBY, Signé et assermenté devant moi à Orange le 2 août 1847.

CYRUS BALDWIN, Juge de paix.

CRACHEMENT DE SANG.

Lisez ce qui suit et dites que la Consomption est incurable si vous le pouvez:—

New-York, 23 avril 1847.

Dr. Townsend.—Je crois vraiment que votre Salsepareille m'a sauvé la vie, par l'intercession de la providence. J'avais eu depuis plusieurs années un rhume très grave qui empirait de plus en plus.

A la fin je crachai et je transpirais la nuit, je m'affaiblissais, je maigrissais enfin je croyais mourir bientôt. Je n'ai employé votre Salsepareille que peu de temps et j'ai déjà éprouvé un mieux sensible et surprenant. Je puis maintenant marcher et faire le tour de la ville. Le crachement de sang cessé et la toux n'a quitté.

Vous pouvez imaginer combien je vous suis reconnaissant de ces résultats. Votre obéissant serviteur.

WM. RUSSELL, 63 rue Catherine.

EXTINCTION DE VOIX.

Le certificat ci-joint raconte l'histoire simple mais vraie de grande souffrance et de leur soulagement. Il y a des milliers de cas semblables dans cette ville et à Brooklyn et cependant des milliers de parents laissent leurs enfants périr, de peur de se laisser tromper ou pour épargner quelques chelins.

Brooklyn, 13 septembre 1847.

Dr. Townsend.—J'ai le plaisir de dire que pour l'avantage de ceux que cela peut concerner que ma fille âgée de deux ans et demie était affligée de faiblesse et de la perte de la voix. Notre médecine ordinaire la considérait comme incurable; mais heureusement qu'un ami me recommanda d'essayer votre Salsepareille, avant d'en avoir pris une bouteille, elle recouvra sa voix, recommença à marcher seule au grand étonnement de tous ceux qui la connaissent. Elle est parfaitement rétablie et en meilleure santé que durant les 18 derniers mois.

JOSEPH TAYLOR, 128 rue York Brooklyn.

DEUX ENFANTS GUÉRIS.

Nous n'avons pas entendu parler d'une famille qui ait fait usage de la Salsepareille du Dr. Townsend et dont les enfants soient morts, tandis que durant l'été dernier même ceux qui n'étaient pas malade, moururent. Le certificat suivant fait foi de ses grandes vertus curatives.

Dr. Townsend.—Cher monsieur, deux de mes enfants ont été guéris de la dysenterie et de la maladie de l'été par l'usage de votre Salsepareille. L'un était âgé de 15 mois et l'autre de 3 ans. Ils étaient faibles et les docteurs en désespéraient. Quand le médecin nous apprit que nous allions perdre nos enfants je résolus d'essayer votre Salsepareille si renommée mais à laquelle j'avais peu de confiance vu qu'on annonce tant de mauvaises drogues; mais nous sommes bien reconnaissants envers ceux qui ont conseillé l'usage car je suis persuadé que c'est à ce remède que nous devons la vie de nos deux enfants. J'écris ceci pour engager les autres à s'en servir.

Votre etc.

JOHN WILSON, Jr

Avenue Myrtle, Brooklyn, 15 sept. 1847

ASYLE DES ALIENES.

James Cummings Ec. l'un des artisans à l'Asile, Blackwells Island, est celui dont il est question dans la lettre suivante.

RHUMATISME. Voici une guérison entre les quatre mille et au delà que la Salsepareille de Townsend a opérées: Elle guérit les cas de maladies chroniques les plus envahisseurs:—

Blackwells Island, 14 Sept. 1847.

Dr. Townsend.—Cher monsieur, j'ai souffert terriblement pendant tout ans de Rhumatisme; je ne pus ni manger ni dormir ni travailler pendant un temps considérable, j'éprouvais les plus affreux souffrances et mes membres étaient enflés. J'ai employé quatre bouteilles de votre Salsepareille et elle m'ont fait pour plus de mille piastres de bien. Je suis beaucoup mieux. Et même je suis entièrement guéri. Vous pouvez faire usage de la présente dans l'intérêt de vos amis.

Votre etc.

JAMES CUMMINGS, AUX DAMES.

LA SALSEPAREILLE DU DOCTEUR TOWNSEND est en grande faveur parmi les dames. Elle les soulage de cruelles souffrances, leur donne un beau teint et leur rend l'esprit gai et dépot. Madame Parker nous a transmis la lettre suivante:—

South Brooklyn, 17 Août 1847.

Dr. Townsend.—Cher monsieur; ma femme a souffert d'une manière si cruelle de la dyspepsie et d'un dérangement général de système que nous pensions qu'elle allait mourir. Les médecins ne pouvaient combattre la mal adie et elle serait morte sans aucun doute si je ne lui avais fait prendre de votre Salsepareille. Elle l'a certainement sauvée la vie. Elle est presque guérie et retrouve rapidement les forces et la santé. Elle en continue l'usage.

Votre etc.

ELIZA ABRAHAM, INCAPABLE DE MARCHER

On ne peut mettre en doute que la Salsepareille du Dr. Townsend soit le meilleur remède pour les maladies des femmes. Des milliers de personnes faibles et débiles ont été ramenés à la santé et guéries de ces maladies auxquelles les dames sont sujettes.

New-York, 23 Septembre 1847.

Dr. Townsend.—Cher monsieur: ma femme était malade depuis un an des diverses maladies auxquelles les femmes sont exposées; elle était si faible et si souffrante qu'à la fin elle ne pouvait plus marcher; elle était débile comme un enfant lorsqu'elle commença à faire usage de votre Salsepareille et immédiatement ses forces revinrent ses douleurs s'abaissèrent et après en avoir pris quelques bouteilles elle guérit complètement. Comme cette guérison est si singulière j'ai pensé bien faire en la publiant. Elle a fait usage de beaucoup d'autres remèdes qui ne lui avaient procuré aucun soulagement.

Votre etc.

JOHN MULLEN, 87 Norfolk Str.

DIETYSIE.

Nul fluide ni remède découvert jusqu'ici ne ressemblent autant aux effets du gastrique et à l'insalubrité pour décomposer les aliments, et reconforter les organes digestifs que cette préparation de Salsepareille. Elle guérit positivement tous les cas de Dyspepsie même graves ou chroniques.

Département des Banques Albany 10 mai 1845.

Dr. Townsend.—Cher monsieur: J'ai été affligé pendant plusieurs années de dyspepsie sous ses formes les plus tristes, accompagnée d'aigreurs d'estomac de la perte de l'appétit, d'abattement et d'une grande aversion contre toutes espèces de nourriture, et pendant des semaines entières je ne pourvais en garder qu'une petite partie dans l'estomac. J'essayai des remèdes ordinaires mais sans effet. On m'engagea à en avoir deux mois à essayer de votre Extrait de Salsepareille et, je dois le dire, avec peu de confiance; mais après en avoir employé près de deux bouteilles l'appétit me revint et mon abattement cessa. Je recommençai vivement l'usage de ce remède à ceux qui sont affligés comme j'en suis.

Votre etc.

W. W. VAV ZANDT, Se vend à Québec chez

JOS. BOWLES, Salle médicale, de la Haute-Ville.

Joseph Pettitlerc, Notaire, rue St. Joseph, N° 14, Haute-Ville. Québec, 26 mai 1848.

G. Passio, ARTISTE Italien. Rue Couillard, Haute-Ville. Vis-à-vis chez M. Benjamin. Québec, 6 octobre, 1848.

INSTITUT CANADIEN DE QUEBEC. APPEL AUX ARTISANS et AUX OUVRIERS.

L'INSTITUT CANADIEN de Québec fondé depuis quelques jours seulement, vient d'ouvrir ses premières séances régulières. Quoique ant, l'Institut compte déjà près de 300 membres et sous peu pourra leur offrir l'avantage d'une grande Bibliothèque qu'il doit à la générosité des citoyens de cette ville.

Plus de 40 journaux tant du pays que de l'étranger vont être décernés sur les tables. L'Institut dont le but principal est de faire entre ses membres un échange de connaissances utiles et d'instructions mutuelles, croit à son devoir de faire un appel aux ARTISANS et OUVRIERS de Québec, qu'il sollicite à partager avec lui les avantages de l'association.

par ordre J. B. A. CHIARTIER, Secrétaire-Archiviste, de l'Inst. Canadien. Salle de l'Institut, 11 Fév. 1848.

GEORGE BIGAOUETTE, Meublier-Ebéniste, St Roch, rue St. Vallier, vis-à-vis la rue Grant — Québec, 16 juin, 1848.

MELANGES RELIGIEUX.

Ce Journal paraît deux fois par semaine, les Mardis et vendredis; il est Religieux, Politique, Commercial et Littéraire. Il publie aussi les annonces. Prix: \$4 par année. On s'abonne à Québec, chez Messire D. Martineau, au vicarier de Québec. Montréal, 15 nov. 1848.

Nouvelle Etablissement d'Horlogerie. J. D. FERGUSON.

HORLOGER ET BIJOUTIER, et No. 9, Rue Lamontagne. QUÉBEC.

INFORME respectueusement ses nombreux amis et le public en général qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages d'Europe, un assortiment splendide et varié de montres anglaises et françaises, à levier, à patente, détaché, horizontal, Montre de Lépine, verticales, Horloges, BIJOUTERIE, coutellerie fine, parfumerie, articles français de fantaisie, qui après examen seront trouvés être meilleur assortiment qu'ait jamais été importé en cette cité et qui seront vendus COMPTANT à petit profit.

G. D. F. ayant eu occasion d'acquiescer une connaissance parfaite de son art dans les meilleurs établissements de Québec et de Montréal, pendant les six dernières années, espère par son attention incessante mériter une part du patronage public.

N. B. Toutes espèces de Montres et d'Horloges, nettoyées et réparées avec soin, et garanties à des termes modérés. Québec 21 Juin 1848.

Conditions.

L'Ami de la Religion et de la Patrie se publie hebdomadairement, le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, et ne coûte que Deux Centimes et demi par année, (autre les frais de poste.) payable d'avance ou dans les trois premiers mois du semestre. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de 15s. payable à la fin de chaque semestre.

AVANTAGEUX.—Les MM. du clergé ou autres personnes qui nous procureront à l'avant quatre souscripteurs, payant d'avance le semestre (\$5) ou l'année, recevront le journal gratis pendant une année.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin du semestre, et de payer ce qu'ils doivent.

On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de 6 mois.

Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (franc de port.) à STANISLAS DRAPEAU, Propriétaire, No. 11, Rue-Ste. Famille.

Les Messieurs suivants, nommés agents de notre Journal, sont autorisés par nous, à recevoir les argents, et à en donner quittance.

Montreal.....M. E. R. Fabre, Ec. Trois-Rivières.....P. Nourie, Ec. Répigny.....A. Dallaire, Instit. Sherbrooke.....D. V. St. Cyr, Stouevied.....Mr. Pabbé Champoux, Pointe Lévy.....Paul Thibodeau, Inst. Beauport.....Chs. LeFollet, Ec. St. Thomas (en bas).....Mr. Pabbé Kyrone, Islet.....L. Ballentine, Ec. St. Anne de Pointe, Is. Moreau, Ec. St. Charles (Riv. Boyer).....Ls. Labrecque, Ec. Isle-Verte.....H. Roy, Ecuyer. Rimouski.....John Heath, Ec. N. P. St. Simon.....Chs. Frs. Caron, Ec. Beauport.....Mr. Pabbé Bonnard, Châteauguay.....L. C. LeFrançois, Ec. LaSalle.....Mr. Pabbé Godwin, St. Eustache (Dist. N.).....Damas Robin, St. Jean Port-Joly.....L. Z. Duval, Ec. N. P. Malbecq.....Mr. Pabbé Godwin, St. François (Riv. du Sud.).....Philippe Bouché, St. Michel.....B. Pouliot, Ec. N. P. St. Léon, (en bas).....F. Torre, Ec. N. P. St. Roch des An.L. Tremblay, Ec. N. P.

Les Messieurs suivants, nommés agents de notre Journal, sont autorisés par nous, à recevoir les argents, et à en donner quittance.

Pour six lignes et au-dessous.....2s-6d Chaque insertion subséquente.....7d Pour dix lignes et au-dessous.....3s-6d Chaque insertion subséquente.....10s Pour chaque ligne ensuite.....4d

Les annonces non accompagnées d'ordre écrit seront publiées jusqu'à avis contraire.

Liste des Agents.

Les Messieurs suivants, nommés agents de notre Journal, sont autorisés par nous, à recevoir les argents, et à en donner quittance.

Montreal.....M. E. R. Fabre, Ec. Trois-Rivières.....P. Nourie, Ec. Répigny.....A. Dallaire, Instit. Sherbrooke.....D. V. St. Cyr, Stouevied.....Mr. Pabbé Champoux, Pointe Lévy.....Paul Thibodeau, Inst. Beauport.....Chs. LeFollet, Ec. St. Thomas (en bas).....Mr. Pabbé Kyrone, Islet.....L. Ballentine, Ec. St. Anne de Pointe, Is. Moreau, Ec. St. Charles (Riv. Boyer).....Ls. Labrecque, Ec. Isle-Verte.....H. Roy, Ecuyer. Rimouski.....John Heath, Ec. N. P. St. Simon.....Chs. Frs. Caron, Ec. Beauport.....Mr. Pabbé Bonnard, Châteauguay.....L. C. LeFrançois, Ec. LaSalle.....Mr. Pabbé Godwin, St. Eustache (Dist. N.).....Damas Robin, St. Jean Port-Joly.....L. Z. Duval, Ec. N. P. Malbecq.....Mr. Pabbé Godwin, St. François (Riv. du Sud.).....Philippe Bouché, St. Michel.....B. Pouliot, Ec. N. P. St. Léon, (en bas).....F. Torre, Ec. N. P. St. Roch des An.L. Tremblay, Ec. N. P.

Stanislas Drapeau, PROPRIÉTAIRE